

## RUBRIQUE1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : Hygienfresh Piastrine profumate Note di Pulito

Code des commerces : A80-071

Ligne de produits: Hygienfresh

UFI: 42M2-R0FC-V00S-3PPT

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Fiches de sécurité et de parfum de vêtements

Secteurs d'utilisation:

Ménages privés (= public général = consommateurs)[SU21], Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)[SU22]

Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à des fins autres que celles énumérées

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Tintolav s.r.l. - Via M. D' Antona 7 - 10028 Trofarello (TO) Tel. 011/649.68.27 Fax 011/649.67.42

Email: [info@tintolav.com](mailto:info@tintolav.com) - Sito internet: [www.tintolav.com](http://www.tintolav.com)

Email tecnico competente: [a.conedera@tintolav.com](mailto:a.conedera@tintolav.com)

Contact nationaux: FR: numéro ORFILA (INRS):

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

+ 33 (0)1 45 42 59 59 ( 24 heures sur 24 - 7 jours sur 7) ----- SUISSE :Tox Info Suisse Telefon/téléphone: 145; [www.toxi.ch](http://www.toxi.ch)

## RUBRIQUE2. Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Pictogrammes:

GHS05, GHS07, GHS09

Code(s) des classes et catégories de danger:

Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1B, Eye Dam. 1, Aquatic Chronic 2

Code(s) des mentions de danger:

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Le produit, si porté pour entrer en contact avec la peau, provoque l'inflammation remarquable avec l'érythème ou l'oedème.

Le produit, si porté pour entrer en contact avec la peau, peut provoquer la sensibilisation cutanée.

Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque les lésions oculaires sérieuses, comme l'opacité

de la cornée ou des lésions à l'iris.

Le produit est dangereux pour l'environnement car il est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme

### 2.1.2 Informations complémentaires:

Pour le texte intégral des mentions de danger et des mentions de danger UE: voir la RUBRIQUE 16.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement:

GHS05, GHS07, GHS09 - Danger



Code(s) des mentions de danger:

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code(s) des mentions additionnelles de danger:

non applicable

Mentions de mise en garde:

Généraux

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

Prévention

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Élimination

P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale et nationale.

Contient:

parfum, Benzyl salicylate, Hexyl cinnamal, Hexyl salicylate, Tetramethyl acetyloctahydronaphthalenes, Tetrahydroisociménol, Geraniol, Citronellol, Eugenol, Hydroxy citronellal, Coumarin, Hydroxycitronellal méthyl anthranilate, Undécylenal, Alpha isométhyl ionone, Formaldéhyde cyclodécyl éthyl acétal, Cyclamen aldéhyde, Linalool, 2,4-diméthyl-3cyclohexène carboxaldéhyde, Reaction Mass of Cis-4-(isopropyl) cyclohexaneméthanol and Trans-4-(isopropyl) cyclohexaneméthanol, Nerol, Limonène, Delta damascone, Cananga Odorata Oil, Rose ketone, Isoeugenol.

Teneur en COV prêt à l'emploi: 11,76 %

UFI: 42M2-R0FC-V00S-3PPT

**2.3. Autres dangers**

Sur la base des données disponibles, aucune substance PBT ou vPvB n'est présente conformément au règlement (CE) 1907/2006, annexe XIII

Sur la base des données disponibles, aucune substance n'interfère avec le système endocrinien conformément au règlement (UE) 2017/2100

Aucune autre information sur les risques

**RUBRIQUE3. Composition/informations sur les composants**
**3.1 Substances**

Pas pertinent

**3.2 Mélanges**

Note C - Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Substance	Concentration[ w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
salicylate de benzyle	>= 5 < 15%	Skin Sens. 1B, H317; Eye Irrit. 2, H319; Aquatic Chronic 3, H412 1 1 ATE oral = 2.227,000 mg/kg	607-754-00-5	118-58-1	204-262-9	01-2119969 442-31
2-phényléthanol - FEMA 2858	>= 5 < 15%	Acute Tox. 4, H302; Eye Irrit. 2, H319 ATE oral = 1.610,000 mg/kg ATE dermal = 806,000 mg/kg	ND	60-12-8	200-456-2	01-2119963 921-31
acétate de 2-tert-butylcyclohexyle - FEMA 0	>= 5 < 15%	Aquatic Chronic 2, H411 1 1 ATE oral = 3.000,000 mg/kg ATE dermal = 5.000,000 mg/kg	ND	88-41-5	201-828-7	01-2119970 713-33
2,6-Diméthyl-octan-2-ol	>= 1 < 5%	Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	ND	18479-57-7	242-361-9	ND
Hexyl cinnam-aldehyd	>= 1 < 5%	Skin Sens. 1, H317; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 2, H411 ATE oral = 2.450,000 mg/kg	ND	101-86-0	202-983-3	01-2119533 092-50
2,6-diméthyl-oct-7-ène-2-ol - FEMA 0	>= 1 < 5%	Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319;	ND	18479-58-8	242-362-4	01-2119457 274-37

Substance	Concentration[ w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
		STOT SE 3, H336 ATE oral = 3.600,000 mg/kg ATE dermal = 5.000,000 mg/kg				
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one - FEMA 0	>= 1 < 5%	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 1 1 ATE oral = 5.000,000 mg/kg ATE dermal = 5.000,000 mg/kg	ND	54464-57-2	259-174-3	01-2119489 989-04
acétate de benzyle - FEMA 2135	>= 1 < 5%	Aquatic Chronic 3, H412 1 1 ATE oral = 2.490,000 mg/kg ATE dermal = 5.000,000 mg/kg ATE inhal = 245,000 mg/l/4 h	ND	140-11-4	205-399-7	01-2119638 272-42
2,2,2-trichloro-1-phenylethylacétate - FEMA 0	>= 1 < 5%	Skin Corr. 2, H315; Aquatic Chronic 3, H412 1 1 ATE oral = 6.800,000 mg/kg ATE dermal = 2.000,000 mg/kg	ND	90-17-5	201-972-0	01-2119929 625-31-000 0
salicylate d'hexyle - FEMA 0	>= 1 < 3,00%	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; Eye Irrit. 2, H319; Repr. 2, H361d; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 1 1 ATE oral = 5.000,000 mg/kg ATE dermal = 5.000,000 mg/kg	607-772-00-3	6259-76-3	228-408-6	01-2119638 275-36-000 2
3a,4,5,6,7,7a-hexahydro-1H-4,7-methanoinden-1-yl propionate - FEMA 0	>= 1 < 5%	Aquatic Chronic 2, H411 1 1 ATE oral = 5.000,000 mg/kg ATE dermal = 5.000,000 mg/kg	ND	68912-13-0	272-805-7	ND
géraniol - FEMA 2507	>= 3,00 < 5%	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; Eye Dam. 1, H318 ATE oral = 3.500,000 mg/kg ATE dermal = 5.000,000 mg/kg ATE inhal = 0,500 mg/l/4 h	603-241-00-5	106-24-1	203-377-1	01-2119552 430-49-000 0

Substance	Concentration[ w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
Tétrahydro-2-isobutyl-4-méthyl-pyran-4-ol, - FEMA 0	>= 1 < 5%	Eye Irrit. 2, H319 ATE oral = 2.000,000 mg/kg ATE dermal = 2.000,000 mg/kg	ND	63500-71-0	405-040-6	01-2119455 547-30
Citronellol	>= 1 < 5%	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335 ATE oral = 3.450,000 mg/kg ATE dermal = 2.650,000 mg/kg ATE inhal = 1,300 mg/l/4 h	ND	106-22-9	203-375-0	01-2119453 995-23-000 0
coumarine	>= 1 < 5%	Acute Tox. 3, H301; Skin Sens. 1, H317; STOT RE 2, H373 ATE oral = 290,000 mg/kg ATE dermal = 242,000 mg/kg	ND	91-64-5	202-086-7	01-2119943 756-26-000 0
Eugenol	>= 1 < 5%	Skin Sens. 1B, H317; Eye Irrit. 2, H319 ATE oral = 2.000,000 mg/kg	ND	97-53-0	202-589-1	01-2119971 802-33-000 0
7-hydroxycitronellal	>= 1 < 5%	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; Eye Dam. 1, H318; Eye Irrit. 2, H319 ATE oral = 5.000,000 mg/kg	ND	107-75-5	ND	01-2119973 482-31-000
1-(1,2,3,4,6,7,8,8a-Octahydro-2,3,8,8-tetraméthyl-2-naphthyl)ethan-1-one	>= 1 < 5%	Skin Corr. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 2, H411 1 1	ND	68155-67-9	268-979-9	01-2119489 989-04-000 0
méthyl 2-[(E)-(7-hydroxy-3,7-diméthyl-octylidène)amino]benzoate - FEMA 0	>= 0,1 < 1%	Skin Sens. 1, H317; Eye Irrit. 2, H319	ND	89-43-0	201-908-1	ND
10-Undécenal - FEMA 3095	>= 0,1 < 1%	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317; Eye Irrit. 2, H319; Aquatic Chronic 3, H412 1 1 ATE oral = 5.000,000 mg/kg ATE dermal = 4.800,000 mg/kg	ND	112-45-8	203-973-1	01-2119980 959-11
éthoxyméthoxy cyclododécane - FEMA 0	>= 0,1 < 1%	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 2, H411 1 1 ATE oral = 5.000,000 mg/kg ATE dermal =	ND	58567-11-6	261-332-1	01-2119971 571-34-xxxx

Substance	Concentration[ w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
		5.000,000 mg/kg				
2-Methyl-3-(p-isopropylphenyl)propionaldehyde - FEMA 2743	>= 0,1 < 1%	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 2, H411 1 1 ATE oral = 3.810,000 mg/kg ATE dermal = 5.000,000 mg/kg	ND	103-95-7	203-161-7	01-2119970 582-32-000 0
linalol	>= 0,1 < 1%	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317; Eye Irrit. 2, H319 ATE oral = 2.790,000 mg/kg ATE dermal = 5.610,000 mg/kg ATE inhal = 307,000 mg/l/4 h	603-235-00-2	78-70-6	201-134-4	01-2119474 016-42-000 0
2,6-di-tert-butyl-p-crésol - FEMA 2184	>= 0,1 < 1%	Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 1 1 ATE oral = 1.700,000 mg/kg ATE dermal = 8.000,000 mg/kg	ND	128-37-0	204-881-4	01-2119565 113-46
2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde - FEMA 0	>= 0,1 < 1%	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; Eye Irrit. 2, H319; Aquatic Chronic 3, H412 1 1 ATE oral = 4.000,000 mg/kg ATE dermal = 5.000,000 mg/kg	605-043-00-4	68039-49-6	268-264-1	ND
Reaction Mass of Cis-4-(isopropyl)cyclohexanemethanol and Trans-4-(isopropyl)cyclohexanemethanol	>= 0,1 < 1%	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317 ATE oral = 10.000,000 mg/kg ATE dermal = 2.000,000 mg/kg	ND	5502-75-0	939-719-8	01-2119983 532-32-xxx
nérol - FEMA 2770	>= 0,1 < 1%	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; Eye Irrit. 2, H319 ATE oral = 4.500,000 mg/kg ATE dermal = 5.000,000 mg/kg	ND	106-25-2	203-378-7	01-2119983 244-33
dipentène Note: C	>= 0,1 < 1%	Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 1 ATE oral = 4.400,000	601-096-00-2	5989-27-5	227-813-5	01-2119529 223-47-000 1

Substance	Concentration[w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
		mg/kg ATE dermal = 5.000,000 mg/kg				
1-(2,6,6-triméthyl-3-cyclohexen-1-yl)-2-buten-1-ona - FEMA 3622	>= 0,1 < 1%	Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 1 1 ATE oral = 1.400,000 mg/kg	ND	57378-68-4	260-709-8	01-2119535 122-53
4-Méthyl-3-décène-5-ol - FEMA 0	>= 0,1 < 1%	Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 2, H411 1 1 ATE oral = 5.000,000 mg/kg	ND	81782-77-6	279-815-0	01-2119983 528-21
4-méthyl-2-(2-méthylprop-1-en-1-yl) tétrahydro-2H-pyran	>= 0,10 < 1%	Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Repr. 2, H361; Aquatic Chronic 3, H412 1 1 ATE oral = 4.300,000 mg/kg ATE dermal = 5.000,000 mg/kg	ND	16409-43-1	240-457-5	01-2119976 300-42
Ylang Ylang essential oil - FEMA 0	>= 0,1 < 1%	Asp. Tox. 1, H304; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; Eye Irrit. 2, H319; Aquatic Chronic 3, H412 1 1 ATE oral = 5.000,000 mg/kg ATE dermal = 5.000,000 mg/kg	ND	8006-81-3	281-092-1	ND
4,4a,5,9b-tétrahydroindéno[1,2-d][1,3]dioxine - FEMA 0	>= 0,10 < 1%	Repr. 2, H361 ATE oral = 2.000,000 mg/kg ATE dermal = 2.000,000 mg/kg	ND	18096-62-3	241-997-4	ND
1-(2,6,6-Triméthyl-1,3-cyclohexadien-1-yl)-2-buten-1-one - FEMA 3420	< 0,1%	Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 2, H411 1 1 ATE oral = 2.000,000 mg/kg ATE dermal = 4.000,000 mg/kg	ND	23696-85-7	245-833-2	01-2120105 798-49-000 3
isoeugénol	< 0,1%	Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1A, H317; Eye Irrit. 2, H319 Limits: Skin Sens. 1A, H317 %C >=0,01;	604-094-00-X	97-54-1	202-590-7	ND

Substance	Concentration[ w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
-----------	------------------------	----------------	-------	-----	--------	-------

### RUBRIQUE4. Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

##### Inhalation:

Aérer l'ambient. Enlever immédiatement le patient de l'ambient souillé et le porter dedans à ambient très aéré. Dans le cas de malaise consulter un docteur.

##### Contact direct avec la peau (du produit pur):

Enlever immédiatement les vêtements souillés.

Laver immédiatement avec l'eau courante abondante et savonner par la suite les secteurs du corps qui sont venus pour entrer en contact avec le produit, même si seulement soupçonneux.

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon

##### Contact direct avec les yeux (du produit pur):

Laver immédiatement et abondamment avec l'eau courante, aux paupières ouvertes, dans l'ordre au moins 10 minutes ; protéger donc les yeux avec la gaze stérile sèche. Aller immédiatement à la visite médicale,

Ne pas employer les baisses pour les yeux ou les onguents d'aucun sorte devant la visite ou le conseil de l'oculiste.

##### Ingestion:

Pas dangereux. Est possible donner le charbon actif en eau ou l'huile de la vaseline minérale médicinale.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucunes données disponibles.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

### RUBRIQUE5. Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

##### Moyens conseillés de l'extinction:

Pulvérisation d'eau, CO2, mousse, poudres de chimies basées sur les matériaux impliqués dans le feu.

##### Moyens de l'extinction d'éviter:

Jets d'eau. Utilisez des jets d'eau uniquement pour refroidir les surfaces des récipients exposés au feu.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucunes données disponibles.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Employer les protections pour les manières respiratoires.

Elmet de urgence et vêtements protecteurs complets

L'eau vaporisée peut être employée pur protéger les personnes occupées dans l'extinction

On conseille d'ailleurs d'utiliser des vitesses de plongée à l'air, surtout si on travail dans les endroits fermés et peu aérés en tous cas s'ils sont utilisés extincteur halogénait.

Tenir les récipients au frais en les arrosant d'eau



## **RUBRIQUE6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

#### 6.1.1 Pour les non-secouristes:

Laissez la zone entourant le déversement ou de rejet. Ne pas fumer  
Mettre les gants et les vêtements protecteurs.

#### 6.1.2 Pour les secouristes:

Mettre les gants et les vêtements protecteurs.  
Éliminer toutes les flammes libres et les sources possibles d'allumage. Pas fumée.  
Prédisposer une ventilation suffisante.  
Évacuer la zone à risque et, peut-être, de consulter un expert.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir les pertes.  
Informez les autorités compétentes.  
Se débarrasser de résiduel en respectant les normes en vigueur.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

#### 6.3.1 Pour de confinement:

Rassembler rapidement le produit mettant le masque et les vêtements protecteurs.  
Rassembler le produit pour la réutilisation, si possible, ou pour l'élimination.

#### 6.3.2 Pour le nettoyage:

Après la cueillette, lavage avec de l'eau la zone intéressée et les matériaux.

#### 6.3.3 Autres informations:

Aucune en particulier.

### **6.4. Référence à d'autres sections**

Se reporter aux paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations

## **RUBRIQUE7. Manipulation et stockage**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
Pendant le travail ne pas manger et ne pas boire.  
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.  
Voir aussi paragraphe 8 ci-dessous.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

Conserver dans le contenant original hermétiquement fermé. Ne pas conserver dans des récipients ouverts ou non étiquetés.

Garder les contenants debout et en toute sécurité en évitant la possibilité de chutes ou de collisions.  
Entreposer dans un endroit frais, loin des sources de chaleur et `exposition directe du soleil.

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans):  
Manipuler avec soin. Conserver dans un endroit aéré et loin de la chaleur, garder le contenant hermétiquement fermé.

Ménages privés (= public général = consommateurs):

Manipuler avec précaution.  
Stocker dans un endroit aéré loin de toute source de chaleur,  
Conserver le récipient bien fermé.

### RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Relativement aux substances contenues:

dipentène:

TWA: 30 from AIHA

TWA: 165.5 (mg/m<sup>3</sup>) from AIHA

- Substance: Hexyl cinnam-aldehyd

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 0,000078 (mg/m<sup>3</sup>)

Effets systémiques A court terme Employés Inhalation = 0,00628 (mg/m<sup>3</sup>)

PNEC

Eau douce = 0,03 (mg/l)

Sédiment Eau douce = 47,7 (mg/kg/Sédiment)

Eau de mer = 0,003 (mg/l)

Sédiment Eau de mer = 4,77 (mg/kg/Sédiment)

Sol = 9,51 (mg/kg Sol)

- Substance: 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 1,76 (mg/m<sup>3</sup>)

Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 1,73 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A court terme Employés Inhalation = 1,76 (mg/m<sup>3</sup>)

Effets systémiques A court terme Employés Dermique = 1,73 (mg/kg bw/day)

PNEC

Eau douce = 0,0028 (mg/l)

Sédiment Eau douce = 3,73 (mg/kg/Sédiment)

Eau de mer = 0,00028 (mg/l)

Sédiment Eau de mer = 0,75 (mg/kg/Sédiment)

Sol = 0,705 (mg/kg Sol)

- Substance: acétate de benzyle

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 21,9 (mg/m<sup>3</sup>)

Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 6,25 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 5,5 (mg/m<sup>3</sup>)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 3,125 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 3,125 (mg/kg bw/day)

- Substance: salicylate d'hexyle

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 0,79 (mg/m<sup>3</sup>)

Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 2083 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A court terme Employés Inhalation = 0,79 (mg/m<sup>3</sup>)

Effets systémiques A court terme Employés Dermique = 2083 (mg/kg bw/day)

- Substance: géraniole

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 161,6 (mg/m<sup>3</sup>)

- Substance: Tétrahydro-2-isobutyl-4-méthyl-pyran-4-ol,

### DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 12,2 (mg/m<sup>3</sup>)  
Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 3,47 (mg/kg bw/day)  
Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 3,62 (mg/m<sup>3</sup>)  
Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 2,08 (mg/kg bw/day)  
Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 1,04 (mg/kg bw/day)

- Substance: Citronellol

### DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 161,6 (mg/m<sup>3</sup>)

- Substance: 1-(1,2,3,4,6,7,8,8a-Octahydro-2,3,8,8-tetraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one

### DNEL

Effets systémiques A court terme Employés Dermique = 1,73 (mg/kg bw/day)  
Effets systémiques A court terme Consommateurs Oral = 1,76 (mg/kg bw/day)  
Effets à l'échelle locale A court terme Employés Dermique = 0,1011 (mg/kg bw/day)

### PNEC

Eau douce = 0,0028 (mg/l)  
Sédiment Eau douce = 3,73 (mg/kg/Sédiment)  
Eau de mer = 0,00028 (mg/l)  
Sédiment Eau de mer = 0,75 (mg/kg/Sédiment)  
Sol = 0,705 (mg/kg Sol)

- Substance: linalol

### DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 2,8 (mg/m<sup>3</sup>)  
Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 2,5 (mg/kg bw/day)  
Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 0,7 (mg/m<sup>3</sup>)  
Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 1,25 (mg/kg bw/day)  
Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 0,2 (mg/kg bw/day)

- Substance: 2,6-di-tert-butyl-p-crésol

### DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 3,5 (mg/m<sup>3</sup>)  
Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 8,3 (mg/kg bw/day)  
Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 1,74 (mg/m<sup>3</sup>)  
Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 5 (mg/kg bw/day)  
Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 0,25 (mg/kg bw/day)

## 8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés:

Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans):

Pas de suivi spécifique prévu

Ménages privés (= public général = consommateurs):

Aucune vérifications spécifiques prévues

Mesures de protection individuelle:

a) Protection des yeux / du visage

Pendant la manipulation du produit pur employer les verres de sécurité (EN 166).

b) Protection de la peau

### i) Protection des mains

Manipuler avec des gants. Les gants doivent être inspectés avant utilisation. Utiliser une technique de retrait appropriée (sans toucher la surface extérieure du gant) pour éviter tout contact cutané avec ce produit. Jeter les gants contaminés après utilisation conformément à la réglementation en vigueur et aux bonnes pratiques de laboratoire. Se laver et se sécher les mains.

Les gants de protection choisis doivent être conformes aux exigences de la directive européenne 89/686/CEE et aux normes EN 374 qui en découlent.

Contact total

Matériau : Caoutchouc nitrile

Épaisseur minimale : 0,11 mm

Temps de perméabilité : 480 min

Le choix d'un gant approprié dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, qui varient d'un fabricant à l'autre.

Consulter le fournisseur/fabricant de gants pour choisir le type de gants approprié.

Suivre les instructions concernant la perméabilité et le temps de perméabilité fournies par le fournisseur de gants.

### ii) Divers

Pendant la manipulation du produit pur porter les vêtements de protection complets de la peau.

### c) Protection respiratoire

Non nécessaire pour l'usage normal.

### d) Risques thermiques

Pas de danger d'être signalés

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Relativement aux substances contenues:

dipentène:

Ne pas laisser ce produit chimique contaminants de l'environnement.

## RUBRIQUE9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
État physique	Solide	
Couleur	Bleu	
Odeur	Characteristic	
Seuil olfactif	nas pertinent	
Point de fusion/point de congélation	non déterminé	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé	
Inflammabilité	pas inflammable	
Limites inférieure et supérieure d'explosion	non déterminé	
Point d'éclair	>65 °C	ASTM D92
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé	
Température de décomposition	non déterminé	
pH	nas pertinent	
Viscosité cinématique	non déterminé	
Solubilité	nas pertinent	
Solubilité dans l'eau	nas pertinent	

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	non déterminé	
Pression de vapeur	nas pertinent	
Densité et/ou densité relative	nas pertinent	
Densité de vapeur relative	non déterminé	
Caractéristiques des particules	non déterminé	

### 9.2. Autres informations

Teneur en COV prêt à l'emploi: 11,76 %

#### 9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

a) Explosifs

i) sensibilité aux chocs  
Pas pertinent

ii) effet du chauffage en milieu confiné  
Pas pertinent

iii) effet de l'inflammation en milieu confiné  
Pas pertinent

iv) sensibilité aux chocs  
Pas pertinent

v) sensibilité au frottement  
Pas pertinent

vi) stabilité thermique  
Pas pertinent

vii) colis  
Pas pertinent

b) Gaz inflammables

i) Tci/limites d'explosion  
Pas pertinent

ii) vitesse de combustion fondamentale  
Pas pertinent

c) Aérosols  
Pas pertinent

d) Gaz comburants  
Pas pertinent

e) Gaz sous pression  
Pas pertinent

f) liquides inflammables

Pas pertinent

g) Solides inflammables

i) vitesse de combustion ou durée de combustion en ce qui concerne les poudres métalliques

Pas pertinent

ii) déclaration indiquant si la zone mouillée a été franchie

Pas pertinent

h) Substances et mélanges autoréactifs

i) température de décomposition

Pas pertinent

ii) propriétés de détonation

Pas pertinent

iii) propriétés de déflagration

Pas pertinent

iv) effet du chauffage en milieu confiné

Pas pertinent

v) puissance explosive, le cas échéant

Pas pertinent

i) Liquides pyrophoriques

Pas pertinent

j) Solides pyrophoriques

i) déclaration indiquant si une inflammation spontanée se produit lors du versement ou dans les cinq minutes qui suivent, en ce qui concerne les solides sous forme de poudre

Pas pertinent

ii) déclaration indiquant si les propriétés pyrophoriques peuvent changer au fil du temps

Pas pertinent

k) Substances et mélanges autochauffants

i) déclaration indiquant si une inflammation spontanée se produit et indiquant l'élévation maximale de température obtenue

Pas pertinent

ii) résultats des tests de dépistage visés à l'annexe I, section 2.11.4.2, du règlement (CE) no 1272/2008, s'ils sont pertinents et disponibles

Pas pertinent

l) Substances et mélanges qui émettent des gaz inflammables au contact de l'eau. Les informations suivantes peuvent être fournies

i) identité du gaz émis, si elle est connue

Pas pertinent

ii) déclaration indiquant si le gaz émis s'enflamme spontanément

Pas pertinent

iii) taux d'évolution des gaz

---

Pas pertinent

m) Liquides comburants

Pas pertinent

n) Solides comburants

Pas pertinent

o) Peroxydes organiques

i) température de décomposition

Pas pertinent

ii) propriétés de détonation

Pas pertinent

iii) propriétés de déflagration

Pas pertinent

iv) effet du chauffage en milieu confiné

Pas pertinent

v) puissance explosive

Pas pertinent

p) Corrosif aux métaux

i) métaux corrodés par la substance ou le mélange

Pas pertinent

Pas pertinent

iii) référence à d'autres sections de la fiche de données de sécurité concernant les matériaux compatibles ou incompatibles

Pas pertinent

q) Explosifs désensibilisés

i) agent désensibilisant utilisé

Pas pertinent

ii) énergie de décomposition exothermique

Pas pertinent

iii) vitesse de combustion corrigée (Ac)

Pas pertinent

iv) propriétés explosives de l'explosif désensibilisé dans cet état

Pas pertinent

### 9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

a) sensibilité mécanique

Pas pertinent

---

b) température de polymérisation auto-accélérée  
Pas pertinent

c) formation de mélanges poussières/air explosibles  
Pas pertinent

d) réserve acide/alcaline  
Pas pertinent

e) taux d'évaporation  
Pas pertinent

f) miscibilité  
Pas pertinent

g) conductivité  
Pas pertinent

h) corrosivité  
Pas pertinent

i) groupe de gaz  
Pas pertinent

j) potentiel redox  
Pas pertinent

k) potentiel de formation de radicaux libres  
Pas pertinent

l) propriétés photocatalytiques  
Pas pertinent

## **RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité**

### **10.1. Réactivité**

Sans risques de réactivité

### **10.2. Stabilité chimique**

Aucune réaction dangereuse lorsque manipulés et entreposés conformément aux dispositions.

### **10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Il n'y a pas de réactions dangereuses

### **10.4. Conditions à éviter**

Rien à signaler



### 10.5. Matières incompatibles

Il peut produire des gaz inflammables pour entrer en contact avec les métaux élémentaires, nitrures, sulfure inorganique, agents réducteurs forts.

Il peut produire des gaz toxiques pour entrer en contact avec le sulfide inorganique, agents réducteurs forts.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé pour les usages prévus.

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

ATE(mix) oral = 8.209,4 mg/kg

ATE(mix) dermal = ∞

ATE(mix) inhal = ∞

(a) toxicité aiguë: salicylate de benzyle: DL50 orale de rat = 2227 mg / kg de poids corporel  
acétate de 2-tert-butylcyclohexyle: Par voie cutanée, rongeurs-lapin : Ld50 = > 5 000 mg / kg

Ingestion, rat: LD = 3 000 mg/kg

Hexyl cinnam-aldehyd: Orale (rat) LD50: 2450 mg/kg

2,6-diméthyl-7-ène-2-ol: DL50 Orale-rat-3.600 mg/kg

DL50 Par voie cutanée-lapin-> 5,000 mg/kg

1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one: DOSE toxique 1-DL50 > 5000 mg/kg (rat oral)

DOSE toxique 2-DL50 > 5000 mg/kg (skn-rbt)

géraniol: DL50 orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 3500

DL50 Dermique (lapin) (mg/kg de poids corporel) => 5000

CL50 Inhalation (rat) de vapeurs/poussières/aérosols/fumées (mg/l/4h) : 0,5

2,6-di-tert-butyl-p-crésol: DL50 par voie orale: 1 700 mg/kg (rat)

DL50 par voie orale : 800-1600 mg/kg (souris)

DL50 par voie cutanée: > 8000 mg / kg (cobaye)

dipentène: DL50 Orale-rat-4.400 mg/kg

Remarques : Comportementale : changement dans l'activité motrice (test spécifique). Trouble respiratoire, peau et phanères :

Autres : cheveux. Inhalation : Irritant pour les voies respiratoires.

DL50 Par voie cutanée-lapin-> 5,000 mg/kg

(b) corrosion cutanée/irritation cutanée: Le produit, si porté pour entrer en contact avec la peau, provoque l'inflammation remarquable avec l'érythème ou l'oedème.

acétate de benzyle: Peau - lapin - Irritant pour la peau - 24 h

2,6-diméthyl-7-ène-2-ol: Peau-lapin

Résultat : Une peau légère irritation-24h

(Test de Draize)

acétate de benzyle: Peau lapin irritant-24h

géraniol: skn-rbt 100 mg/24H SEV

skn-gpg 100 mg/24H SEV

skn-man 16 mg/24H SEV

Tétrahydro-2-isobutyl-4-méthyl-pyran-4-ol,: Composant : 63500-71-0

Humain

Résultat : Aucune irritation de la peau

Méthode: test de patch d'insultes répétées

lapin

Résultat : Aucune irritation de la peau

nérol: Peau - lapin - Irritant pour la peau - 24 h

4-methyl-2-(2-methylprop-1-en-1-yl)tetrahydro-2H-pyran: Test épicutané à 2%, pétrolatum de véhicule.  
Résultat: aucune irritation observée.

Espèce: humaine

Organe: peau

Remarques: RIFM

(c) lésions oculaires graves/irritation oculaire: Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque les lésions oculaires sérieuses, comme l'opacité de la cornée ou des lésions à l'iris.

géraniol: Yeux-lapin

Résultat : Risque de lésions oculaires graves. -12:00 am

(Directive 67/548/CEE, l'annexe V, b. 5.)

acétate de 2-tert-butylcyclohexyle: Draize l'essai, lapin et rongeur peau : 500 mg/12:0 suis modérée

2,6-diméthyl-2-oct-7-ène-2-ol: Yeux-lapin

Résultat : Une irritation oculaire modérée

(Test de Draize)

Tétrahydro-2-isobutyl-4-méthyl-pyran-4-ol,: Composant : 63500-71-0

lapin

Résultat : Irritation des yeux

(d) sensibilisation respiratoire ou cutanée: Le produit, si porté pour entrer en contact avec la peau, peut provoquer la sensibilisation cutanée.

2,6-diméthyl-2-oct-7-ène-2-ol: Test de maximisation

N'a pas causé de sensibilisation sur l'âme de laboratoire

géraniol: Cochon d'Inde

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Tétrahydro-2-isobutyl-4-méthyl-pyran-4-ol,: Composant : 63500-71-0

Humain

Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Substance d'essai : 8,0 % dans la vaseline

Souris

Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Substance d'essai : 30,00 %

coumarine: Test : Sensitization par inhalation : Inhalation espèces : Rat = 293 mg/kg

Test : Sensitization par inhalation : Inhalation espèces : souris = 196 mg/kg

(e) mutagénicité sur cellules germinales: acétate de benzyle: Tests de laboratoire ont révélé des effets mutagènes.

Génotoxicité in vitro des lymphocytes-topo -

mutation dans les cellules somatiques chez les mammifères

In vitro génotoxicité-Hamster-poumons

Analyse cytogénétique

(f) cancérogénicité: acétate de benzyle: Cancerogenicit-rat-Oral

Oncogenia : deuxième néoplasiques tumeurs gastro-intestinales RTECS

Cancerogenicit-rat-Oral

Oncogenia : Le cancer du foie seconde RTECS néoplasiques :

Ce produit ou s'il contient un composant qui ne peut être classé selon son effet

classification CIRC cancérogène, l'ACGIH, NTP ou EPA.

CIRC : Groupe 3-3 : inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme (acétate de benzyle)

dipentène: Cancérogénicité-rat-Oral

Tumorigènes : Cancérogène par critères RTECS. Rein, uretère, la vessie, des tumeurs rénales. Effets tumorigènes :

Tumeurs du testicule.

Cancérogénicité-souris-Oral

: Agent tumorigène équivoque Tumorigenic d'après les critères RTECS. Gastro-intestinal : tumeurs.

Ce produit est ou contient un composant qui n'est pas être classé quant à sa cancérogénicité basée sur sa classification CIRC, ACGIH, NTP ou EPA.

CIRC : Groupe 3-3: inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme (D-limonène)

(g) toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(j) danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Relativement aux substances contenues:

salicylate de benzyle:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2227

2-phényléthanol:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 1610

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 806

acétate de 2-tert-butylcyclohexyle:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 3000

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000

Hexyl cinnam-aldehyd:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2450

2,6-diméthyl-oct-7-ène-2-ol:

Peau-lapin

Résultat : Une peau légère irritation-24h am

(Test de Draize)

Yeux-lapin

Résultat : Une irritation oculaire modérée

(Test de Draize)

DL50 orale (rat): 3 600 mg/kg

DL50 par voie cutanée (lapin) > 5 000 mg / kg

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 3600

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000

1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 5000

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000

acétate de benzyle:

Par voie orale DL50-rat-2 490 mg/kg

Observations : comportement : somnolence (activité générale déprimé)

DL50 Par voie cutanée-lapin-> 5 000 mg/kg

La toxicité aiguë de la vapeur (CL50) : 245 8 heures

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2490

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000

CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 245

2,2,2-trichloro-1-phényléthylacetate:

DL50 Orale - rat - 6.800 mg / kg

DL50 Cutané - chez le lapin -> 2 000 mg / kg

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 6800

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 2000

salicylate d'hexyle:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 5000

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000

3a,4,5,6,7,7a-hexahydro-1H-4,7-methanoinden-1-yl propionate:

Rat de toxicité orale aiguë DL50 (composant) par portion : > 5,000 mg / kg Remarques : RIFM

Toxicité cutanée aiguë : lapin DL50 Dose : > 5,000 mg / kg

Sensibilisation (composant) : Composant : 68912-13-0

Substance d'essai : 0,0 %

étude de maximisation humaine

Résultat : N'a pas causé de sensibilisation sur les animaux de laboratoire.

Substance d'essai : 20 % dans la vaseline  
LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 5000  
LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000

géraniol:  
LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 3500  
LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000  
CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 0,5

Tétrahydro-2-isobutyl-4-méthyl-pyran-4-ol, :  
LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2000  
LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 2000

Citronellol:  
LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 3450  
LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 2650  
CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 1,3

coumarine:  
DL50 orale aiguë chez le rat : 293mg/kg  
DL50 orale aiguë chez les souris : 196mg/kg  
Date de l'irritant : non déterminé  
Données par inhalation : non déterminé  
Données de mutagénicité : non déterminé  
LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 290  
LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 242

Eugenol:  
LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2000

7-hydroxycitronellal:  
LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 5000

10-Undecenal:  
LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 5000  
LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 4800

éthoxyméthoxy cyclododécane:  
LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 5000  
LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000

2-Méthyl-3-(p-isopropylphényl)propionaldéhyde:  
DL50 par voie orale chez le rat 3810 mg / kg  
Remarques: Comportement: ataxie Comportement: coma Mignon et annexé: autre: poil

Toxicologie alimentaire et cosmétique. Vol 2, Pg. 327, 1964.

DL50 cutanée - rat -> 5 000 mg / kg  
Remarques: Sens des organes: vue: larmoiement Comportement: somnolence (activité dépressive) générique) Peau et appendices: autres: cheveux  
LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 3810  
LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000

linalol:  
LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2790  
LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5610  
CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 307

2,6-di-tert-butyl-p-crésol:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 1700  
LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 8000

2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde:  
LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 4000  
LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000

Reaction Mass of Cis-4-(isopropyl) cyclohexanemethanol and Trans-4-(isopropyl) cyclohexanemethanol:  
LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 10000  
LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 2000

nérol:  
DL50 Orale - rat - 4.500 mg / kg  
DL50 cutané - chez le lapin -> 5 000 mg / kg  
LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 4500  
LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000

dipentène:  
LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 4400  
LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000

1-(2,6,6-triméthyl-3-cyclohexen-1-yl)-2-buten-1-one:  
LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 1400

4-Méthyl-3-décen-5-ol:  
LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 5000

4-méthyl-2-(2-méthylprop-1-en-1-yl) tétrahydro-2H-pyran:  
LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 4300  
LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000

Ylang Ylang essential oil:  
LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 5000  
LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000

4,4a,5,9b-tétrahydroindeno[1,2-d][1,3]dioxine:  
LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2000  
LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 2000

1-(2,6,6-Triméthyl-1,3-cyclohexadien-1-yl)-2-buten-1-one:  
DL50 (voie orale, rat) (OCDE 401 : limite) : > 2 000 mg/kg  
DL50 (voie cutanée, lapin) (OCDE 402 : limite) : > 4,0 ml/kg  
Irritation (cutanée) (FHSA) : non irritante à 50 %  
Irritation (oculaire) (FHSA) : non irritante à 50 %  
Irritation (cutanée) (HRIPT) : non irritante à 3 %  
Sensibilisation (OCDE 406, Buehler) : non sensibilisante à 10 %  
Sensibilisation (HRIPT) : non sensibilisante à 3 %  
Sensibilisation (OCDE 406, GPMT) : 20 % sensibilisante à 3 %, 10 % sensibilisante à 0,5 %  
Photosensibilisation (HRIPT) : non photosensibilisante à 3 %  
LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2000  
LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 4000

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Aucunes données disponibles.

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Sur la base des données disponibles, aucune substance n'interfère avec le système endocrinien conformément au règlement (UE) 2017/2100

## RUBRIQUE 12. Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Relativement aux substances contenues:

salicylate de benzyle:

Poisson zèbre (*Brachydanio rerio*) CL50 sur 96 heures = 1.03 mg / L

CL50 sur 48 heures = 1,4 mg / l

C(E)L50 (mg/l) = 1,03 1

1

acétate de 2-tert-butylcyclohexyle:

Toxicité pour les daphnies (CE50 mg/l), tel que prédit par c. Topkat 6.1 9,8 mg/l

C(E)L50 (mg/l) = 9,8 1

1

Hexyl cinnam-aldehyd:

Toxicité pour les poissons d'eau douce: CL50 aiguë > 1-10 mg / L

Invertébrés d'eau douce Toxicité: CE aiguë <1 mg / L

Toxicité algale: CE aiguë <1 mg / L.

C(E)L50 (mg/l) = 0,99

2,6-diméthyl-2-oct-7-ène-2-ol:

CL50 96 h = 4,81 mg/l EPA ECOSAR

Daphnia magna 48 hrs CL50 = 5,70 mg

Algues vertes 96 heures NOEC, LOEC LOEL ou NOEL, EC50 = 3,88 mg/l

C(E)L50 (mg/l) = 4,81 1

1

1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one:

Point de terminaison : Espèce CL50 : *Ipomismacochirus* (poisson-sel Bluegrill) = 1,30 mg/l-h Durée : 96-Note::

méthode : l'OCDE 203 TG

Point de terminaison : EC50-espèces : *Daphnia magna* (puce d'eau) = 1,38 mg/l-h Durée : 48-Commentaires:: méthode

d'essai statique: OECD TG 202

Point de terminaison : EC50 *Desmodesmus subspicatus*-espèces (algues vertes) = 2,60 mg/l-h Durée : 72 -

Remarque:: méthode d'essai statique: OCDE TG201

C(E)L50 (mg/l) = 1,3 1

1

acétate de benzyle:

Toxicité pour les poissons CL50-*Oryzias latipes*-4 mg/l-96 h

C(E)L50 (mg/l) = 4 1

1

3a,4,5,6,7,7a-hexahydro-1H-4,7-methanoinden-1-yl propionate:

C(E)L50 (mg/l) = 4,6

géraniol:

Test statique CL50 - *Danio rerio* (poisson zèbre) - env. 22 mg/l - 96 h (OCDE Ligne directrice 203)

Immobilisation CE50 - *Daphnia magna* (Puce d'eau) - 10,8 mg/l - 48 h (OCDE ligne directrice 202)

Inhibition de la croissance CE50 - *Desmodesmus subspicatus* (algues vertes) - 13,1 mg/l - 72 h  
C(E)L50 (mg/l) = 10,8 1  
1

Tétrahydro-2-isobutyl-4-méthyl-pyran-4-ol, :  
Toxicité pour la daphnie et d'autres espèces aquatiques  
invertébrés. :  
EC50  
Espèce:  
Dosage : 803 mg/l  
Temps de pose : 48h

Toxicité pour les poissons :  
CL50  
Espèce:  
Dosage : 354 mg/l  
C(E)L50 (mg/l) = 354 1  
1

Citronellol:  
C(E)L50 (mg/l) = 2,4

coumarine:  
Toxicité pour les poissons CL50-*Poecilia reticulata* (guppy)-56 mg/l-96 h  
Toxicité pour les invertébrés aquatiques CL50-*Daphnia magna* (daphnie)-13,50 mg/l-48 h  
C(E)L50 (mg/l) = 13,5 1  
1

Eugenol:  
Toxicité pour les poissons CL50-*Danio rerio* (poisson zèbre)-13 mg/l-96 h (203 lignes directrices de l'OCDE) toxicité  
pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques – *Daphnia* Ec50-1,13 mg/l-48 h  
C(E)L50 (mg/l) = 1,13 1  
1

éthoxyméthoxy cyclododecane:  
C(E)L50 (mg/l) = 1,6

linalol:  
C(E)L50 (mg/l) = 27,799999

2,6-di-tert-butyl-p-crésol:  
Toxicité pour les poissons CL50-*Oryzias latipes*-5,3 mg/l-48 h  
Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques EC50 *Daphnia pulex*-(Water flea)-1,44 mg/l-48 h  
C(E)L50 (mg/l) = 1,44 1  
1

Reaction Mass of Cis-4-(isopropyl) cyclohexanemethanol and Trans-4-(isopropyl) cyclohexanemethanol:  
La substance s'est révélée toxique pour *Oncorhynchus mykiss* lorsqu'elle a été testée conformément à la norme OCDE 203. La CL50 sur 96 h a été signalée comme étant de 4,2 mg/L (d'après les concentrations nominales, les concentrations mesurées étaient > 80 % à la valeur nominale).

La substance était nocive pour *Daphnia magna* lorsqu'elle a été testée conformément à la norme OCDE 202. La CE50 sur 48 h a été signalée comme étant de 13 mg/L (sur la base des concentrations nominales, les concentrations

mesurées étaient > 80 % à la valeur nominale).

La substance était toxique pour les algues aquatiques lorsqu'elle a été testée selon l'OCDE 201. La CE50 sur 72 h basée sur le taux de croissance était de 10 mg/L (sur la base des concentrations nominales, les concentrations mesurées étaient > 80 % par rapport à la valeur nominale). La CE10 sur 72 h basée sur le taux de croissance était de 5,2 mg/L (d'après les concentrations nominales, les concentrations mesurées étaient > 80 % à la valeur nominale).

La substance n'a pas présenté de toxicité aiguë pour les micro-organismes lorsqu'elle a été testée conformément à la norme OCDE 209. La CE50 sur 3 h pour l'inhibition de la respiration des boues activées était de 190 mg/L (valeur nominale).

C(E)L50 (mg/l) = 4,2 1

1

nérol:

C(E)L50 (mg/l) = 2,16

dipentène:

Toxicité pour les poissons CL50-Pimephales promelas (vairon)-0.702 mg/l-96,0 (h)

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques EC50 Daphnia pulex-(Water flea)-69,6 mg/l-48 h

C(E)L50 (mg/l) = 0,702 1

4-méthyl-2-(2-méthylprop-1-en-1-yl)tetrahydro-2H-pyran:

Algues EC50 Algues vertes (Desmodesmus 79,7 mg / l, 72 heures Type de test: test statique subspicatus)

Crustacés CE50 Daphnia magna 33,2 mg / l, 48 heures Type de test: test statique

Poisson CL50 Poisson zèbre (Brachydanio rerio) 77,6 mg / l, 96 heures Type de test: test semi-statique

Autres boues activées EC50 > 1000 mg / l, 3 heures Type de test: statique

tester

C(E)L50 (mg/l) = 33,200001 1

1

4,4a,5,9b-tetrahydroindeno[1,2-d][1,3]dioxine:

Des tests de toxicité aiguë sont disponibles pour évaluer la toxicité de la substance testée pour les organismes aquatiques à trois niveaux trophiques différents. Aucun effet n'a été observé jusqu'à une concentration nominale de 100 mg/L (nominale) dans les études disponibles menées sur des poissons, des invertébrés aquatiques et des algues.

C(E)L50 (mg/l) = 100 1

1

Le produit est dangereux pour l'environnement parce qu'est toxique pour les organismes aquatiques en raison de l'exposition aiguë.

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution dans l'environnement.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Relativement aux substances contenues:

2,6-diméthyl-2-octène-7-ène-2-ol:

72 % en vingt-huit jours lors d'un test OECD 301 b

géraniol:

Demande chimique en oxygène aérobie :

Temps d'exposition 3 jours

Résultat : 80 - 100% - Facilement biodégradable.

(Ligne directrice d'essai 301A de l'OCDE)



4-Methyl-3-decen-5-ol:  
Biodégradabilité: Résultat: Facilement biodégradable.  
73%

4-methyl-2-(2-methylprop-1-en-1-yl)tetrahydro-2H-pyran:  
Biodégradabilité: Type de test: Test de respiration manométrique  
Résultat: facilement biodégradable  
Biodégradation: 79%  
Temps d'exposition: 28 j  
Méthode: OCDE 301F  
GLP: vous

4,4a,5,9b-tetrahydroindeno[1,2-d][1,3]dioxine:  
Type de test : Test en flacon fermé

Résultat : Difficilement biodégradable.

Biodégradation : 5 %

Durée d'exposition : 28 jours

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Relativement aux substances contenues:  
coumarine:  
Bioaccumulation Leuciscus idus melanotus-3 d-46 ; CG/I  
Facteur de bioconcentration (FBC) : < 10

### 12.4. Mobilité dans le sol

Relativement aux substances contenues:  
géraniol:  
log Pow: 3.47

4-methyl-2-(2-methylprop-1-en-1-yl)tetrahydro-2H-pyran:  
Répartition entre les compartiments environnementaux: Koc: 652,7, log Koc: 2,81 Remarques: calculé

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Sur la base des données disponibles, aucune substance PBT ou vPvB n'est présente conformément au règlement (CE) 1907/2006, annexe XIII

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Sur la base des données disponibles, aucune substance n'interfère avec le système endocrinien conformément au règlement (UE) 2017/2100

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucun effet indésirable constaté

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas réutiliser les récipients vides. Les vidanger à l'égard des normes en vigueur. Le résiduel certain du produit doit être vidangé aux compagnies autorisées selon les normes en vigueur.

Récupérer si possible. Envoyer aux systèmes d'obtention débarrassé autorisée ou a incinération en conditions commandées. Actionner en accord aix dispositions locales et nationales en vigueur.

## RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: 3077



ADR exemption parce que en conformité avec les caractéristiques suivantes:

Emballages combinés: emballage intérieur 5 kg colis 30 kg

Emballage intérieurs placés sur des bacs a housse rétractable outer ectensible: emballage intérieur 5 kg colis 20 kg

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/IMDG: MATERIA PERICOLOSA PER L'AMBIENTE, SOLIDA, N.A.S. (Salicilato di benzile,  $\alpha$ -Hexylcinnamaldehyde, acetato di 2-terz-butilcicloesile, 1',2',3',4',5',6',7',8'-ottaidro-2',3',8',8'-tetrametil-2'-acetonafone, acetato di benzile, Coumarin, 1-(1,2,3,4,6,7,8,8a-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphtyl)ethan-1-one, 10-Undecenal, dipentene, 2,6-di-terz-butyl-p-cresolo, 1-(2,6,6-Trimethylcyclohexa-1,3-dienyl)-2-buten-1-one, delta-1-(2,6,6-Trimethyl-3-cyclohexen-1-yl)-2-buten-1-one)

ADR/RID/IMDG: MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (salicylate de benzyle, Hexyl cinnam-aldehyd, acétate de 2-tert-butylcyclohexyle, 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one, acétate de benzyle, coumarine, 1-(1,2,3,4,6,7,8,8a-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphtyl)ethan-1-one, 10-Undecenal, dipentène, 2,6-di-tert-butyl-p-crésol, 1-(2,6,6-Trimethyl-1,3-cyclohexadien-1-yl)-2-buten-1-one, 1-(2,6,6-triméthyl-3-cyclohexen-1-yl)-2-buten-1-one, p-crésol)

ICAO-IATA: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Benzyl salicylate,  $\alpha$ -Hexylcinnamaldehyde, 2-tert-Butylcyclohexyl acetate, 1-(2,3,8,8-Tetramethyl-1,2,3,4,5,6,7,8-octahydronaphthalen-2-yl)ethanone, benzyl acetate, Coumarin, 1-(1,2,3,4,6,7,8,8a-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphtyl)ethan-1-one, 10-Undecenal, dipentene, 2,6-di-tert-butyl-p-cresol, 1-(2,6,6-Trimethyl-1,3-cyclohexadien-1-yl)-2-buten-1-one, 1-(2,6,6-triméthyl-3-cyclohexen-1-yl)-2-buten-1-one, p-cresol)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Classe : 9

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Etiquette de danger : Quantités limitées

ADR: Code de restriction dans tunnel : --

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Quantités limitées : 5 kg

IMDG - EmS : F-A, S-F

### 14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ICAO-IATA: Le produit présente un danger pour l'environnement

IMDG: Agent polluant marin : Oui

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucunes données disponibles.

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

On ne prévoit pas de transport en vrac

### RUBRIQUE15. Informations réglementaires

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

catégorie Seveso:

E2 - DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

RÈGLEMENT (UE) No 1357/2014 - déchets:

HP4 - Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

HP13 - Sensibilisant

HP14 - Écotoxique

Substances de la liste candidate (article 59 de REACH)

Sur la base des données disponibles, aucune substance SVHC n'est présente

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le fournisseur a fait une évaluation de la sécurité chimique

### RUBRIQUE16. Autres informations

#### 16.1. Autres informations

Description du mentions de danger exposé au point 3

H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 = Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H302 = Nocif en cas d'ingestion.

H411 = Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H315 = Provoque une irritation cutanée.

H400 = Très toxique pour les organismes aquatiques.

H336 = Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H410 = Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H361d = Susceptible de nuire au fœtus.

H318 = Provoque de graves lésions des yeux.

H335 = Peut irriter les voies respiratoires.

H301 = Toxique en cas d'ingestion.

H373 = Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .

H226 = Liquide et vapeurs inflammables.

H304 = Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H361 = Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus .

Classification et procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges selon le règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification selon le règlement (CE) n°. 1272/2008

H315 - Provoque une irritation cutanée. Procédure de classement: Méthode de calcul

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. Procédure de classement: Méthode de calcul

H318 - Provoque de graves lésions des yeux. Procédure de classement: Méthode de calcul

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Procédure de classement: Méthode de calcul

Principales références normatives :

Directive 1999/45/ce

Directive 2001/60/ce

Règlement (CE) 1272/2008

Règlement 2010/453/CE de la Commission

\* Les informations contenues dans ce document sont basées sur nos connaissances à la date ci-dessus.

Concernant uniquement le produit et ne constituent pas une garantie d'une qualité particulière.

C'est le devoir de l'utilisateur de s'assurer qu'il s'agit d'une information appropriée et complète au sujet de l'utilisation spécifique prévue.

Cette fiche technique annule et remplace toutes éditions précédentes.

---